



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du FINISTERE

- communiqué de presse -

Dans le cadre du plan de modernisation et de simplification administrative, les télé-procédures pour l'obtention d'un **permis de conduire** ou un **certificat d'immatriculation** font progressivement l'objet d'une généralisation à compter 1^{er} avril 2017 :

Vous pouvez désormais effectuer des démarches sans vous déplacer en préfecture ou sous-préfecture

Pour le permis de conduire :

Qu'il s'agisse, en lien avec votre école de conduite, de l'inscription au permis de conduire ou de votre demande de titre après réussite à l'examen, ou de toute autre demande de renouvellement de titre, des **démarches peuvent désormais être réalisées sur Internet** (ordinateur, tablette ou smartphone) :

- inscription au permis de conduire pour passer les examens (primo-accédant, extension de catégorie)
- demande de titre en cas de :

- vol ou perte
- détérioration,
- expiration de sa durée de validité,
- changement d'état civil,
- réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation),
- validation de titre ou diplôme professionnel,
- conversion de brevet militaire.

Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée, les données d'état civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives.

Au préalable, vous devez créer un compte usager sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés, opérateur sous tutelle du ministère de l'intérieur) et obtenir ainsi vos identifiants.

Où en est votre permis de conduire ?

Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'ANTS : **permisdeconduire.ants.gouv.fr**. Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par mel ou par SMS.

A ce jour, 2200 permis sont en attente de retrait auprès de la préfecture ou sous-préfecture. Ces titres sont conservés durant six mois. Passé ce délai, ils seront détruits.

Pour le certificat d'immatriculation d'un véhicule (carte grise), la dématérialisation est possible pour :

- le changement d'adresse (obligatoire),
- la demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration du certificat d'immatriculation.

Toutes ces démarches sont accessibles à partir du portail :

www.demarches.interieur.gouv.fr

→ **L'envoi de tous dossiers SIV est toujours possible par voie postale à la préfecture du Finistère, jusqu'au 31 octobre 2017** : Service d'immatriculation des véhicules, 42 boulevard Duplex, CS 16033, 29320 QUIMPER Cedex

→ **L'ouverture des téléprocédures accessibles au public s'accompagne de la fermeture progressive des guichets d'accueil physique.**

A compter du 1^{er} juillet 2017, l'accueil de la sous-préfecture de Brest sera fermé au public les lundi et vendredi matin.

Pour les permis de conduire, les visites en commission médicale et les certificats d'immatriculation l'accueil restera ouvert exclusivement les mardi, mercredi et jeudi matin de 8h30 à 11h30.

la TELE-PROCEDURE : une demande SIMPLIFIEE pour un traitement plus RAPIDE